

## Liaison NOÉMIE Vérifiez qu'elle fonctionne correctement...

Grâce à la liaison Noémie (échange d'informations entre l'Assurance maladie obligatoire et votre mutuelle), vous n'avez pas à envoyer vos décomptes de Sécurité sociale pour percevoir le complément mutuelle. Cette liaison s'avère bien pratique, mais soyez vigilant, Il arrive parfois qu'elle ne fonctionne plus...

C'est notamment le cas si vous changez de département, si votre situation familiale évolue, si vous êtes affilié à une autre caisse obligatoire, ou tout simplement, si vous avez changé récemment de complémentaire.

**Attention !** Votre liaison peut également s'interrompre à la suite d'une immatriculation personnelle dans le cadre de la suppression progressive du statut d'ayant-droit (voir ci-après).

### Comment vérifier ?

- Munissez-vous de votre dernier décompte de sécurité sociale et vérifiez qu'il porte bien la mention « *informations transmises à votre organisme complémentaire* », ou toute autre formulation approchante
- ou connectez-vous à votre compte sur le site de l'assurance maladie « [ameli.fr](http://ameli.fr) » dans l'onglet **Mes informations/votre organisme complémentaire**, pour vérifier que la liaison est bien établie avec notre mutuelle.

MA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ	
Si vous constatez une erreur ou une omission dans la liste ci-dessous	
votre organisme complémentaire	MUTLOR
Télétransmission *	OUI
* Télétransmission automatique des informations de paiement à votre organisme	

Il vous appartient de vérifier que votre connexion NOÉMIE fonctionne correctement. Si ce n'est pas le cas, prenez contact avec votre Conseiller(ère) qui vous indiquera la marche à suivre et adressez-nous vos décomptes pour que nous procédions à votre remboursement.

### À noter :

- Certains régimes obligatoires ne pratiquent pas Noémie.
- Noémie ne fonctionne qu'avec une seule complémentaire

## Suppression progressive du statut d'ayant droit...

Dans le cadre du dispositif Puma(\*) mis en place par la sécurité sociale, toutes les personnes majeures sans activité professionnelle sont progressivement amenées à posséder leur propre immatriculation. La liaison existante avec notre mutuelle est alors interrompue.

Si vous êtes dans ce cas, vous devez nous adresser votre dernière attestation de droits pour nous permettre d'établir une nouvelle liaison. Merci de vérifier auprès de votre CPAM.

(\*)Puma : Protection universelle maladie.

Avec ce dispositif, la notion d'ayant droit disparaît pour les 18 ans et plus, chaque adulte se voyant ainsi attribuer son propre numéro de sécurité sociale. Seuls les mineurs continuent d'avoir le statut d'ayant droit.



## Les infirmières élargissent leurs compétences.

C'est officiel : il existera bientôt des infirmières et des infirmiers en pratique avancée, c'est à dire qui disposeront de compétences élargies, entre l'exercice infirmier et l'exercice médical.

En pratique, ces professionnels auront la responsabilité du suivi régulier des patients pour leur pathologie chronique.

Ils pourront prescrire des examens complémentaires et renouveler ou adapter certaines prescriptions médicales.

Ils devront naturellement adresser leurs patients au médecin lorsque les limites de leur champ de compétence seront atteintes.

La formation des premiers étudiants a commencé dès septembre dans une dizaine d'université.

Elle sera couronnée par un nouveau diplôme(niveau master) et rémunérée en conséquence.



## Votre enfant est âgé de 18 à 26 ans...

Sa prise en charge sur votre contrat peut évoluer en fonction de sa situation à la rentrée scolaire et il reste indispensable de la justifier par l'envoi, soit :

- d'un certificat de scolarité 2018-2019, s'il a moins de 26 ans
- ou d'une copie du contrat d'apprentissage
- ou d'une attestation pôle emploi.

**Important :** la couverture sur le compte des parents ne peut être prolongée après 21 ans :

- pour les enfants ayant achevé leurs études,
- pour les études pratiquées en alternance, en apprentissage, ou en formation CNED.

N'oubliez-pas de nous retourner dès que possible, l'adhésion personnelle que nous lui avons proposée au 1<sup>er</sup> octobre.

**Vous pouvez adresser vos questions  
à [sandrine.lozere@mutlor.fr](mailto:sandrine.lozere@mutlor.fr)**